

DREAL UD 29
A l'attention de l'Inspecteur des Installations Classées
2, rue de Kérivoual
CS83037
29334 QUIMPER CEDEX

Brest, le lundi 6 octobre 2025

Objet : Réponse à l'avis de la MRAe – Projet de renouvellement et d'extension – Carrière de Kerastang
– AIOT N° 0005502663

Monsieur l'Inspecteur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Kerastang, sise sur la commune de Saint-Renan, le dossier mentionné ci-avant a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour avis, conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement,

Par courrier en date du 6 octobre 2025, vous nous avez fait parvenir l'avis de la MRAe au sujet de notre projet. Cet avis fait état de l'absence d'observation concernant notre dossier, la Mission Régionale n'ayant pas pu étudier le dossier dans le délai imparti de deux mois débuté à compter du 5 août 2025.

Conformément à l'article L. 122-1-V du code de l'environnement, le pétitionnaire doit émettre une réponse à l'avis exprimé par la MRAe.

Par conséquent, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'appelle pas d'observation de notre part.

Veuillez d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de notre sincère considération

Louis-Paul LAGADEC
Président

